

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART, Gaël TOUYA.

Absents : Sophie BEAUNE, Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER

Date de la convocation : 24/06/2021

Secrétaire de séance : Vanessa SEVEL BECART

Ordre du Jour :

- 1 – Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la compétence « voirie »
- 2 – Approbation pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 3 – Acquisition de biens sans maître
- 4 – Subvention Association Calandreta Del Pais Murethin
- 5 – Autorisation petits travaux urgents du SDEHG
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention de passage du SDEHG et signature de la convention

Ce qui est immédiatement accepté par les membres présents.

1 – Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la compétence « voirie » :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 29 juin 2021, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Délibération n°21-21

2 – Approbation pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L5211-20 et L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants ;
- Indique que la commune n'a rien à transférer à la communauté de communes par rapport à la compétence « ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique.

Délibération n°22-21

3 – Acquisition de biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire des immeubles cadastrés :

- Section AB, parcelle 15 (845m²), parcelle 16 (1160m²), parcelle 17 (740m²)
- Section D parcelle 142 (1360m²)

Est décédée depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager la procédure d'acquisition auprès des services de l'Etat.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour acquérir les parcelles citées ci-dessus.

Délibération n°23-21

4 – Subvention Association Calandreta Del Pais Murethin :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux de la demande de participation communale à l'école « La Calandreta » de Muret.

Monsieur le Maire précise que 3 enfants de Marignac-Lasclares fréquentent cette école pour l'année scolaire 2020-2021.

En l'absence de calculs fixes et afin de préserver l'équité entre les participations communales dans les communes accueillant les enfants de Marignac, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 550 € par enfant et par an.

Après discussion et vote, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au versement d'une participation communale à l'école « La Calandreta » à Muret ;
- De fixer la somme à 550 € par enfant et par an ;
- De valider la somme de 1 650 € pour l'année scolaire 2020-2021 concernant 3 enfants de la commune.

Délibération n°24-21

5 – Autorisation petits travaux urgents du SDEHG :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€ par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - *de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - *d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - *d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - *de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° 25-21

6 – Convention de passage du SDEHG :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le contenu de la convention de servitude concernant la création d'une ligne électrique souterraine reliant le domaine public à la propriété de Monsieur PILLON Gérard, parcelle AB 125, chemin Saint-Martin. Ces travaux nécessitent le passage de ladite ligne électrique souterraine par la parcelle AB 127, appartenant à la commune de Marignac-Lasclares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au passage d'une ligne électrique souterraine par la parcelle AB 127, propriété de la commune afin d'alimenter la parcelle AB 125, propriété de Monsieur PILLON Gérard ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Délibération n° 26-21

7 - Informations diverses :

*Restitution des programmistes pour la maison de santé : Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion tenue récemment.

*Conseil d'école de St Elix : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les principaux points abordés lors de la réunion.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les cérémonies de mariage pourront désormais être célébrées à la salle Noël MIEGEMOLLE.

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il désire demander à Pole Emploi le renouvellement du contrat aidé de Monsieur Hervé LAGARDE en septembre 2021 et modifier l'emploi du temps de Madame Nadine MIEGEMOLLE.

*Monsieur le Maire rappelle qu'une soirée « ciné plein air » est organisée le 13 juillet 2021 au lieu-dit « La Darbasse ».

*La fête communale devrait avoir lieu du 12 au 14 novembre 2021, suivant l'état sanitaire en vigueur à ce moment-là.

8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h30
Pour copie conforme